

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-065-14609/23/BM

■ Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public maritime du Grand Port Maritime de Marseille relative à la gestion de la Zone de Malebarge 1 à Port-Saint-Louis-du-Rhône
68499

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention du 11 juillet 1994, le Grand Port Maritime de Marseille a confié la gestion locative des terrains situés dans sa circonscription, à la Ville de Port-Saint-Louis-du- Rhône.

A compter du 1^{er} janvier 2003 et conformément à l'Arrêté Préfectoral et sa notification au Grand Port Maritime de Marseille, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle au Nord-Ouest de l'Etang de Berre a été désigné comme nouveau bénéficiaire de ladite convention l'autorisant ainsi à édifier ou à permettre l'édification sur les terrains mis à sa disposition, de constructions à usage industriel, artisanal et de bureaux.

Cette convention d'une durée de 30 ans se termine le 30 juin 2024.

Afin de sécuriser les investissements financiers relatifs aux cessions en cours de certaines entreprises, mais aussi des projets de développement de leurs activités, des dirigeants ont sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence en demandant le renouvellement de leurs conventions qui arriveront à échéance le 30 juin 2024.

Aussi, afin de satisfaire la demande de ces dirigeants, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le Grand Port Maritime de Marseille afin d'obtenir le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public maritime relative à la gestion de la Zone de Malebarge 1, d'une superficie de 62 062 m² divisée en 17 parcelles de terrain, pour une durée de 30 ans.

Par décision de son Directoire rendue le 9 février 2023, le Grand port Maritime de Marseille a approuvé le projet de convention et a autorisé sa signature, par délibération n° 77-8 de son Conseil de Surveillance du 24 février 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire d'un ensemble foncier, sis ZA de Malebarge 1 à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).
- Que cet ensemble foncier d'une surface de 62 062 m² est divisé en 17 parcelles de terrain.
- Que la convention liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille arrive à échéance le 30 juin 2024.
- Qu'il convient, afin de sécuriser les investissements financiers relatifs aux cessions en cours de certaines entreprises mais aussi des projets de développement de leurs activités, de renouveler cette convention d'occupation du domaine public maritime relative à la gestion de la Zone de Malebarge 1 pour une durée de 30 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public maritime constitutive de droits réels d'une durée de trente ans portant sur la Zone de Malebarge 1 à Port-Saint-Louis-du-Rhône entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature et au plus tôt le 1^{er} novembre 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

La dépense sera inscrite au budget annexe « Immobiliers d'entreprises », chapitre 011, nature 6132. Le montant annuel de la redevance s'élèvera à 93 093 euros HT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY